ART. 29 N° **59**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 59

présenté par M. Vercamer, M. Morin, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 29

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Sans préjudice du nécessaire rééquilibrage de l'offre de soins, les expérimentations mentionnées au précédent alinéa ciblent en particulier les zones déficitaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est logique d'expérimenter la télémédecine dans les zones susceptibles d'en avoir le plus besoin, celles notamment frappées par le phénomène des déserts médicaux.